13

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Rapporteur : M. COULOMBEL

49691

36 - Logement

Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé relative à la convention de délégation de compétences 2024-2029 des aides à la pierre

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement

2024-2029 du 20 décembre 2023 ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 mars 2024 ;

Expose :

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques au logement, il revient au Département de spécifier avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat, par avenants, les objectifs annuels et les enveloppes associées pour l'année 2024, pour le financement du parc public, d'une part et pour celui du parc privé, d'autre part. L'instruction des dossiers relatifs à ces subventions est assurée par les services de l'Etat. La convention de mise à disposition des services de l'Etat, en date du 20 décembre 2023, est applicable à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2025.

PARC PRIVE (aides de l'Agence nationale de l'habitat)

Pour l'année 2024, l'Agence nationale de l'habitat fixe au Département un objectif de réhabilitation de 1222 logements. Cet objectif se décline de la façon suivante :

- 1205 logements de propriétaires occupants (10 logements indignes ou très dégradés, 666 logements faisant l'objet de travaux énergétiques et 529 logements faisant l'objet d'une adaptation à la perte d'autonomie et au handicap) ;

- 7 logements de propriétaires bailleurs (objectif qui sera revu à mi-année) ;

- 10 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté.

L'enveloppe déléguée au Département pour l'année 2024 est de 23 870 226 euros, dont 869 087 euros pour l'ingénierie (hors Mon Accompagnateur Rénov'), 1 276 672 euros pour l'ingénierie Mon Accompagnateur Rénov' et 270 000 euros au titre des copropriétés en difficulté.

Une hausse de plus de 2 000 logements est constatée entre les objectifs pluriannuels 2024-2029 de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre et la présente convention. Sur cette différence d'objectifs, des discussions sont en cours avec les services de l'Etat. Mais afin de ne pas pénaliser les dossiers déposés, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de gestion annexée.
Il sera demandé aux services de l'Etat que les objectifs soient annuellement revus pour tenir compte des capacités de chacun.

A noter qu'au 1er avril 2024, 38 ménages ont déjà bénéficié d'une aide à la rénovation de leur logement, mobilisant une enveloppe de près de 707 582 euros.
Pour rappel, l'enveloppe engagée au titre des crédits délégués 2023 était de 9 825 426 euros, permettant le financement de 865 projets (828 logements de propriétaires occupants, 37 logements de propriétaires bailleurs).

La réglementation des aides de l'Agence nationale de l'habitat est précisée dans le programme d'actions territorial approuvé par la Commission permanente du 10 juillet 2023. Une mise à jour de ce document est proposé au cours de la présente commission permanente du 8 juillet 2024, afin de s'adapter à l'évolution de la réglementation nationale en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

Sur les fonds propres du Département, 480 000 euros sont réservés en 2024 à l'amélioration des logements du parc privé, l'accompagnement des ménages les plus modestes et au développement d'une offre locative privée maîtrisée.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2024, relative à la convention de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques au logement, des objectifs et des enveloppes prévisionnelles attribuées par l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242455

Pour extrait conforme

Signé électroniquement le mardi 09 juillet 2024
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX